



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

04 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 04 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 167	31.05.2021	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 132 du 05 juillet 2019 autorisant Monsieur Samba NIANGANE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « INRI'S SAS PERMIS SCEAUX » à Sceaux.	3
DCL/BRGE N° 168	31.05.2021	Arrêté autorisant Madame Patricia NOEL à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ABC POINTS – SAS DOM FORMATION ».	4
DCL/BRGE N° 172	01.06.2021	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 44 du 15 février 2021 portant exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SHEHATA REZK ».	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE N° 167 du 31 mai 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 132 du 05 juillet 2019 autorisant Monsieur Samba NIANGANE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « INRI'S SAS PERMIS SCEAUX » à Sceaux.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 132 du 05 juillet 2019 autorisant Monsieur Samba NIANGANE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « INRI'S SAS PERMIS SCEAUX » à Sceaux.
- Vu** La demande présentée par **Monsieur Samba NIANGANE** en vue d'être autorisé à enseigner les catégories A1 , A2 et AM du permis de conduire dans son établissement dénommé « **INRI'S SAS PERMIS SCEAUX**» situé au 70, avenue Jean Perrin – 92330 Sceaux ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°132 du 05 juillet 2019 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- **B/B1/ AM - quadri-léger** • **A1/A2** • **AM**

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 31 mai 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 168 du 31 mai 2021, autorisant Madame Patricia NOEL à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ABC POINTS – SAS DOM FORMATION ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia NOEL en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Patricia NOEL est autorisée à exploiter, sous le n° **R2109200050**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **ABC POINTS – SAS DOM FORMATION** », et dont le siège est situé 11, rue Samuel Chambeau – 97310 Kourou (Guyane).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du

présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :

<p style="text-align: center;"><u>HOTEL MONTBRIAND</u> 1, avenue de la Providence 92160 ANTONY</p> <p style="text-align: center;"><u>HOTEL CAMPANILE</u> 20, avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE</p> <p style="text-align: center;"><u>HOTEL BERNY</u> 129, avenue Aristide Briand 92160 ANTONY</p> <p style="text-align: center;"><u>ADAGIO PARIS PORTE DE VERSAILLES</u> 16, rue Eliane Jeannin-Garreau 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX</p>

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute information ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 172 du 1^{er} juin 2021, modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 44 du 15 février 2021 portant exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SHEHATA REZK ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'arrêté modifié du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 44 du 15 février 2021 autorisation l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** La demande présentée par M. SHEHATA Rezk Alla en vue d'obtenir l'autorisation d'animer, dans une nouvelle salle, les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formations suivante :

ESPACE GALLIENI 3, boulevard Gallieni 92230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 1^{er} juin 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>